

Accompagner la CLE dans l'élaboration du SAGE Marne Confluence

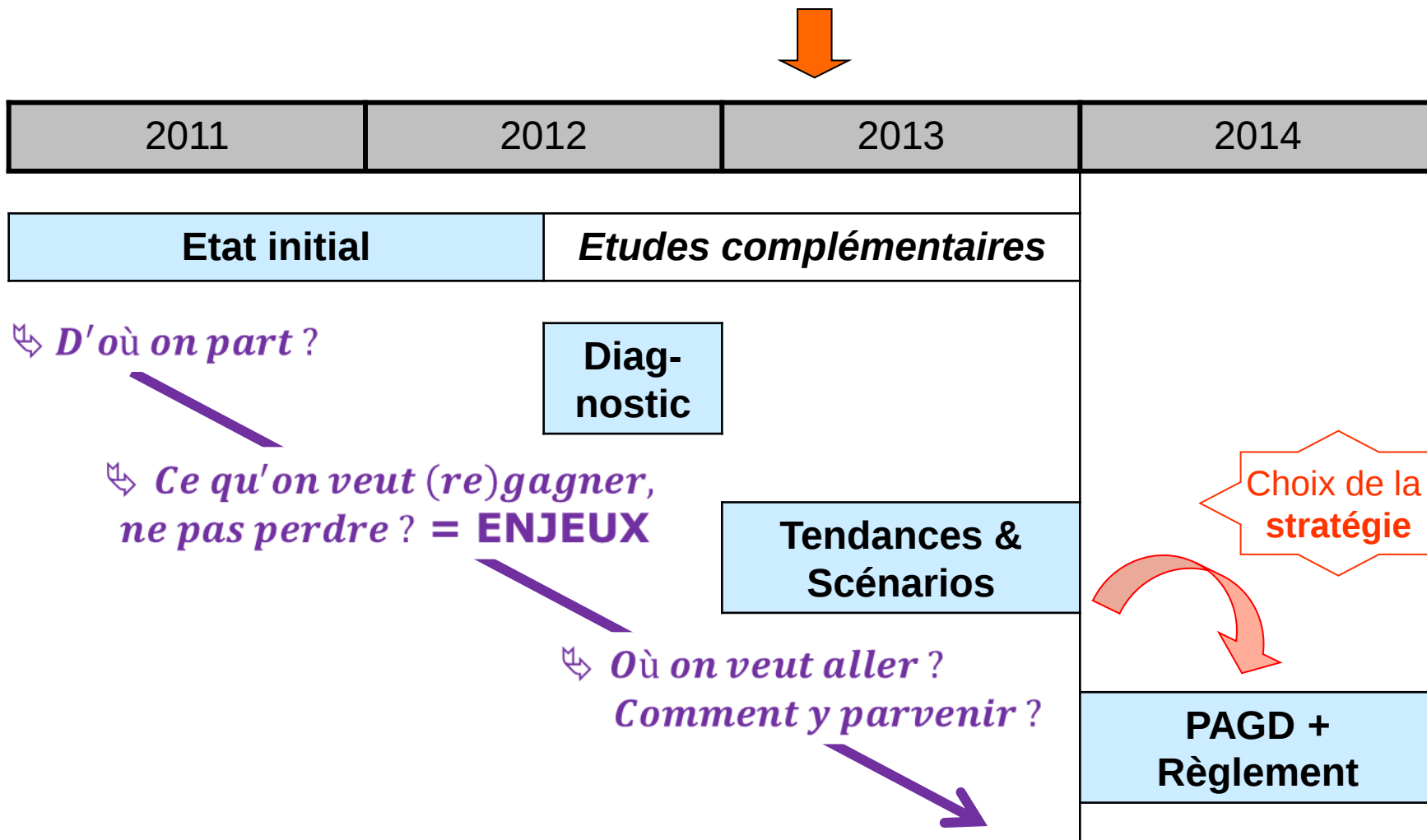
Phase : Tendances et scénarios

**Commission Locale de l'Eau
25 avril 2013**

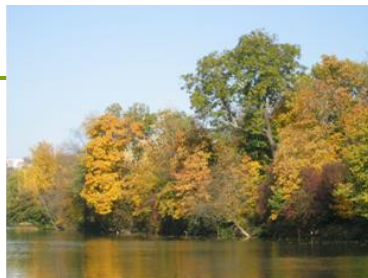
Ordre du jour

- **VOTE – Approbation de l’OdJ de la CLE du 25 avril 2013**
- **VOTE – Adoption du procès verbal de la CLE du 21 mars 2013**
- **VOTE – Présentation et approbation du Scénario « sans SAGE »**
- **INFORMATON – Fondement juridique et plus-value d’un SAGE pour les territoires**
- **VOTE – Avis sur les questions importantes du SDAGE Seine Normandie et son programme d’élaboration**
- **Actualité du SAGE – Informations diverses**

Rappel – Calendrier global d'élaboration du SAGE



PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable



Point n° 3

Le scénario « sans SAGE »

Pourquoi un scénario « sans SAGE » ?

- **Principe** : envisager ce qui se passerait si l'on ne faisait rien de plus qu'aujourd'hui en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- **Anticiper les tendances** qui s'exercent sur le territoire et leurs conséquences à gérer sur l'eau et les milieux aquatiques
- Constituer un **référentiel** pour mesurer la plus-value du SAGE

Le scénario « sans SAGE » n'est pas le plus probable !

Un produit utile pour réfléchir à la future stratégie du SAGE

Le scénario « sans SAGE » - 2013-2030

Le contexte économique national

Aménagement du territoire	Société	Politiques de l'eau
Croissance urbaine et planification territoriale	La demande sociale en loisirs de proximité	Les grands aménagements en contexte de changement climatique
Développement du transport fluvial	La mobilisation de la société civile	Cadre général des politiques de l'eau, bassin, France, Europe

1. Evolution du décor territorial 2013-2030



2. Evolution des enjeux du diagnostic à l'horizon 2030

Le scénario «sans SAGE»

Le décor territorial

Le contexte économique global

- Une **croissance modérée** similaire à celle des années 90/2000, jusqu'en 2030
- Le maintien d'une pression sur les **finances publiques** mais avec des marges de manœuvres pour certains grands projets
- > les **politiques de l'eau ne sont pas prioritaires** (/politiques sociales ou politique logement)
- Les **budgets des ménages limités** : demande de services de proximité notamment pour les loisirs

Les dynamiques d'urbanisation sur le territoire

Marne Confluence

- Planification et grands projets : **une impulsion structurante du Grand Paris ...**
- Mais un **développement urbain variable** en fonction des secteurs permettant l'accueil de 130000 nouveaux habitants
- Un développement **qui ne répond qu'en partie aux orientations du SDRIF et SRCE**
- Des **infrastructures de transport localement renforcées** pour accompagner le développement urbain
- En 2030, **des espaces au final plus artificialisés**

Synthèse territorialisée des dynamiques d'aménagement 2013-2030

Urbanisation modérée ou
poche de préservation

Marne : axe investi
localement mais pas de
vision amont-aval ni
transversale

Extension PP

Pôle en développement Roissy

Dynamisme urbain
autonome

Dynamisme urbain
renforcé avec gare GP

Renouvellement urbain
« post ville nouvelle »

Parachèvement de la
ville nouvelle

Pôle en développement S3
et S4 Marne la Vallée

Etalement urbain,
grignotage

--- CDT

0 0.5 1 2 km

Sources : BD TOPO IGN®, IAU idF, VNF
Cartographie : ADAGE Environnement - Avril 2012

Le transport fluvial

- Un **contexte global favorable au fret** : développement Gennevilliers, schémas régionaux et politique nationale
- Une **croissance de l'activité du port de Bonneuil** :
- En 2030, sur la **Marne grand gabarit**
 - Multiplication par 7 du transport de conteneurs
 - + 10 à 20% fret BTP
 - Un potentiel de développement encore important
- Sur la **Marne à gabarit Freycinet**
 - Augmentation du trafic fret liée optimisation petits ports (Lagny, Gournay),
 - Un potentiel à Chelles non exploité
- Une **gestion de la voie d'eau qui reste pilotée par la navigation fret** (et enjeu prise d'eau AEP)

L'évolution de la société

- Une **demande forte pour des loisirs de proximité**
- Une montée générale de l'**individualisme**, attitudes « consuméristes »
- Une **société civile toujours vigilante** face aux grandes transformations du territoire mais des moyens limités pour être sur tous les fronts

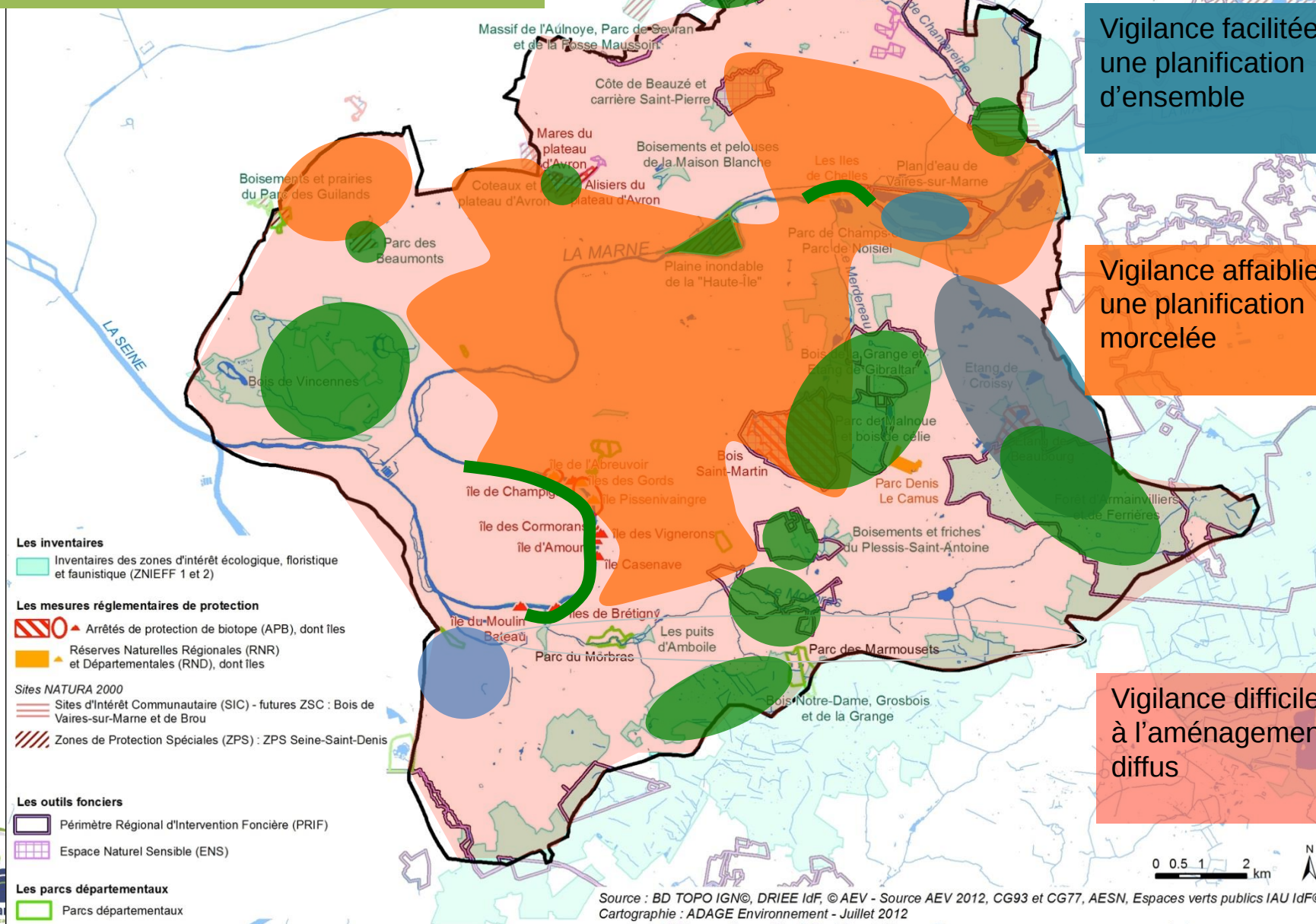
Les conditions d'exercice de la vigilance associative

Vigilance sur espaces protégés et massifs forestiers

Vigilance facilitée par une planification d'ensemble

Vigilance affaiblie par une planification morcelée

Vigilance difficile face à l'aménagement diffus



Les politiques de l'eau

- L'aiguillon DCE dans un contexte budgétaire tendu
- Sur la **Marne** : une mobilisation des collectivités tournée vers la **valorisation des berges** en particulier au sein du syndicat qui prend le pas sur **un objectif « retour à la baignade » toujours repoussé**
- Sur les **affluents**, des schémas d'aménagements peu mis en œuvre
- La gestion des **grands barrages** : des perspectives de changement climatique et la **redevance soutien d'étiage qui renforcent les** objectifs historiques de gestion

Conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques

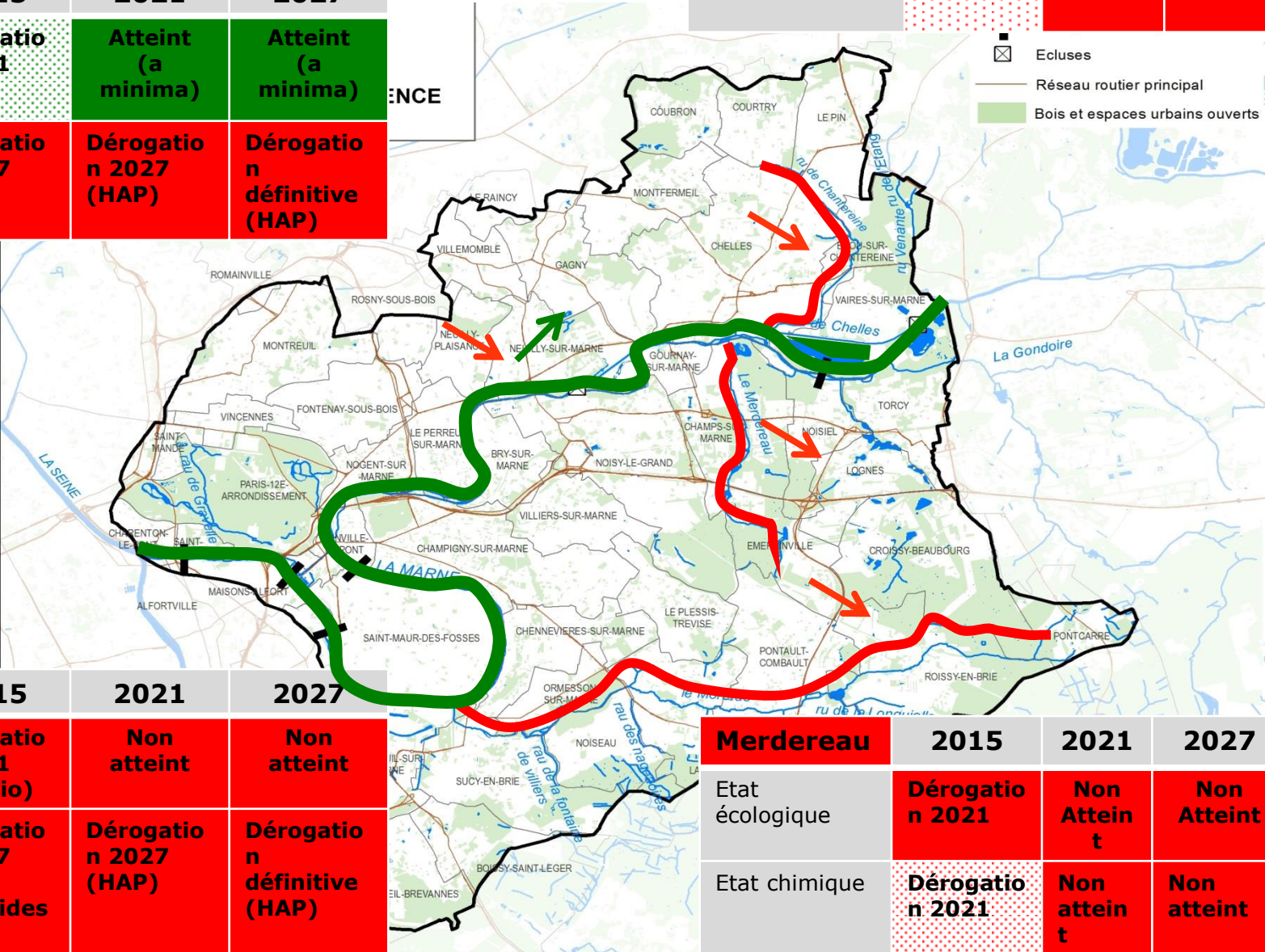
1. La qualité de l'eau et des ressources : les défis techniques

L'assainissement par temps sec et temps de pluie : en 2030, une amélioration insuffisante

- Le rythme de contrôle et de mise aux normes des branchements reste insuffisant :
 - Dans les secteurs les plus problématiques, amélioration de la situation au moins 20 ans après échéance DCE !
- Le ruissellement s'est accentué
 - augmentation des surfaces imperméabilisées (+0,2% par an)
 - retard dans la prise en compte des prescriptions techniques
 - entretien défaillant des dispositifs de gestion des EP
- Des investissements du SIAAP tardifs : limités jusqu'en 2021 (fin Achères) sauf SDEP ru de La Lande
- Des efforts trop éparses sur rejets non domestiques notamment sur Morbras et Chantereine
- Des réseaux insuffisamment dimensionnés sur Morbras

L'atteinte des objectifs DCE en 2027: une situation contrastée entre la Marne et ses affluents

Marne	2015	2021	2027
Potentiel écologique	Dérogatio n 2021 (bio)	Atteint (a minima)	Atteint (a minima)
Etat chimique	Dérogatio n 2027 (HAP)	Dérogatio n 2027 (HAP)	Dérogatio n définitive (HAP)



Chanteraine	2015	2021	2027
Etat écologique	Dérogati on 2021	Non atteint	Non atteint
Etat chimique	Dérogati on 2021	Non atteint	Non atteint

Morbras	2015	2021	2027
Potentiel écologique	Dérogatio n 2021 (PC, bio)	Non atteint	Non atteint
Etat chimique	Dérogatio n 2027 (HAP, pesticides)	Dérogatio n 2027 (HAP)	Dérogatio n définitive (HAP)

Merdereau	2015	2021	2027
Etat écologique	Dérogatio n 2021	Non Attein t	Non Atteint
Etat chimique	Dérogatio n 2021	Non attein t	Non atteint

Les usages exigeants en qualité : baignade et AEP

- **La qualité baignade : une exigence jamais atteinte, une ambition qui patine**
 - Des efforts assainissements insuffisants
 - Des normes exigeantes jamais atteintes
 - Une gestion techniciste reposant sur la maîtrise totale du risque bactériologique incompatible le caractère diffus
- **La qualité de la ressource en eau potable : des solutions curatives toujours efficaces mais coûteuses**
 - Une qualité des eaux brutes toujours conforme aux normes sur la période 2013-2030
 - Des gestionnaires attentifs aux problèmes potentiels des pollutions émergentes récurrentes qui alertent les acteurs locaux
 - Une gestion curative palliant l'absence de gestion préventive avec des conséquences sur le prix de l'eau

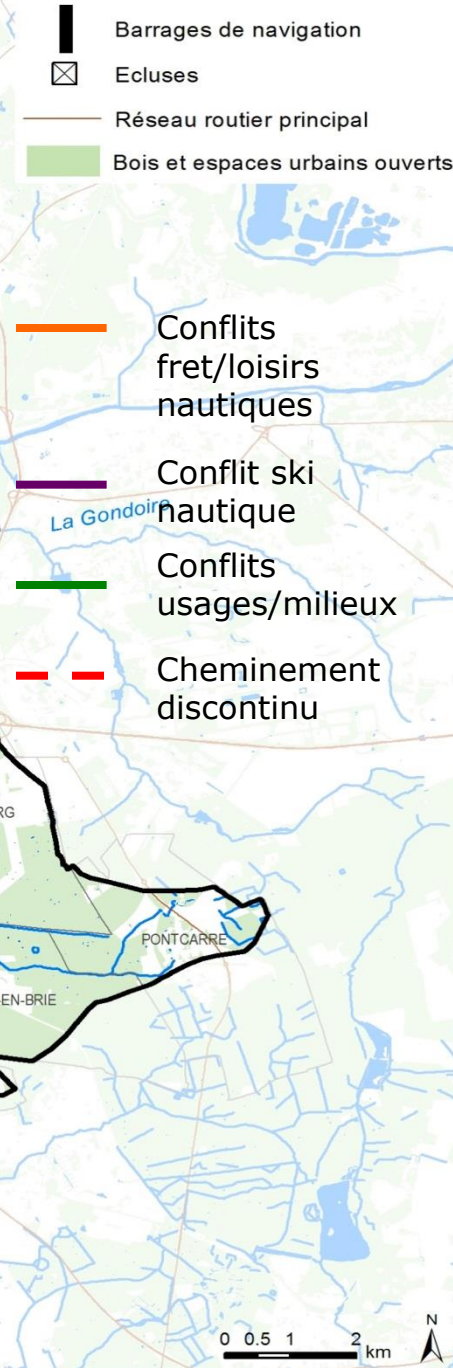
Conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques

2. Les usages, les milieux naturels et les paysages : les défis patrimoniaux et sociétaux

Usages et paysages : entre des affluents délaissés et une Marne victime de son succès

- En 2030, **affluents** toujours **orphelins d'une appropriation sociale** malgré quelques initiatives locales
- **Surfréquentation sur les bords de Marne :**
 - faute de vision globale, des secteurs surinvestis, d'autres délaissés, pas de continuité effective des cheminements
 - une dérive vers des aménagements « en dur » pour faire face à la fréquentation
 - un report de la fréquentation sur les étangs du Val Maubuée
- Un **partage de la voie d'eau problématique**
 - fret/loisirs nautiques
 - limite de la régulation bilatérale en dehors du comité d'utilisateurs 94
 - rôle de sensibilisation des clubs moins efficace vers les pratiquants hors club
- **Pas de valorisation de l'identité paysagère**
 - quelques initiatives sur la Marne
 - potentiel d'image de l'eau diffuse et discrète ou des affluents pas exploité

Les conflits d'usages en 2030 : une polarisation sur la Marne et ses berges



Sources : BD TOPO IGN©, IAU idF, VNF
Cartographie : ADAGE Environnement - Avril 2012

Les milieux naturels : les grands perdants

- Des **espaces protégés** nécessitant une **gestion accrue**
 - Héritage de statut de protection fort
 - Augmentation de la fréquentation —> enjeu de gestion
- Une **prise en compte a minima** dans la **trame urbaine**
 - Pas d'incitation forte pour mise en œuvre du SRCE, des arbitrages locaux a minima
 - Manque de planification (secteur étalement urbain), défaut de gouvernance globale et contraintes locales (secteurs CDT), emprise sur zone agricole/friche (ville nouvelle)
 - Un réseau constitué d'espaces interstitiels les moins propices à l'aménagement
- Sur les **bords de Marne** des **projets** qui **valorisent peu le potentiel écologique**
 - Évolution vers une banalisation des milieux sur les secteurs peu protégés
 - Une certaine désillusion chez les plus volontaristes
- Sur les **affluents**, une **gestion améliorée** mais des **problèmes structurants non résolus**

Conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques

3. Les risques hydrologiques : les défis de la gouvernance

Une approche qui reste technicienne

- En 2030, **8000 habitants supplémentaires en ZI** de la Marne
- Une **gouvernance inadéquate** pour anticiper au quotidien la gestion de crise
 - Certaines collectivités investies sur la gestion de crise mais des initiatives menées à des échelles insuffisantes ou ne traitant qu'un volet particulier
 - Une méconnaissance des enjeux sectoriels ne favorisant pas la prise de conscience du risque
- Sur **les affluents, des débordements** liés aux orage, **accrus** avec l'augmentation de l'imperméabilisation
- Plus globalement, un **risque accentué des inondations par ruissellement** en particulier sur **Morbras** et dans les **secteurs en séparatif qui ne fonctionnent pas bien**

Conclusion

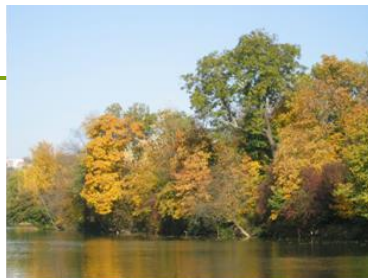
En l'absence de SAGE, quelles évolutions
des enjeux stratégiques ?

Les limites de la gestion actuelle sanctionnées par les évolutions du territoire

- La **gestion des équilibres** : les limites d'une gestion restée locale
 - Pas de vision globale et coordonnée de la gestion des MA et des usages
 - Pas d'effectivité du cadre réglementaire
 - Un jeu d'acteurs sans capacité d'influence sur les grandes décisions
- Les **questions diffuses et/ou émergentes** : des approches techniques restées sans visibilité sociale ni relais politique
 - Une gouvernance experte ne donnant pas prise à l'action politique
 - Des questions restées non prioritaires et d'ampleur modestes
- La **gestion du long terme, de l'exceptionnel et de l'aléatoire** : des difficultés non surmontées pour incarner les enjeux dans le territoire et gérer ce qui n'est pas maîtrisable
 - Difficultés de penser les incertitudes en termes politiques : une logique experte qui prédomine
 - Pas de scénarisation proposée sur la résolution des crises (inondation majeure) ou sur des modes de gestion compatibles avec l'aléatoire (baignade) : des enjeux trop lointains pour mobiliser

La phase tendances et scénarios : démarche méthodologique

- Construction et formalisation d'un « **scénario sans SAGE** »
- Identification d'hypothèses contrastées pour chaque thématiques
- Commissions Thématiques : construction de **scénarios thématiques** contrastés 2013-2030 à partir de ces hypothèses
- **Analyse transversale** : identification de « dimensions stratégiques » sur lesquelles contrasteront les scénarios du SAGE
- Analyse économique
- Formalisation des **scénarios contrastés du SAGE**



Point n° 4

Fondement juridique et plus-value d'un SAGE pour les territoires

PROPOS INTRODUCTIFS

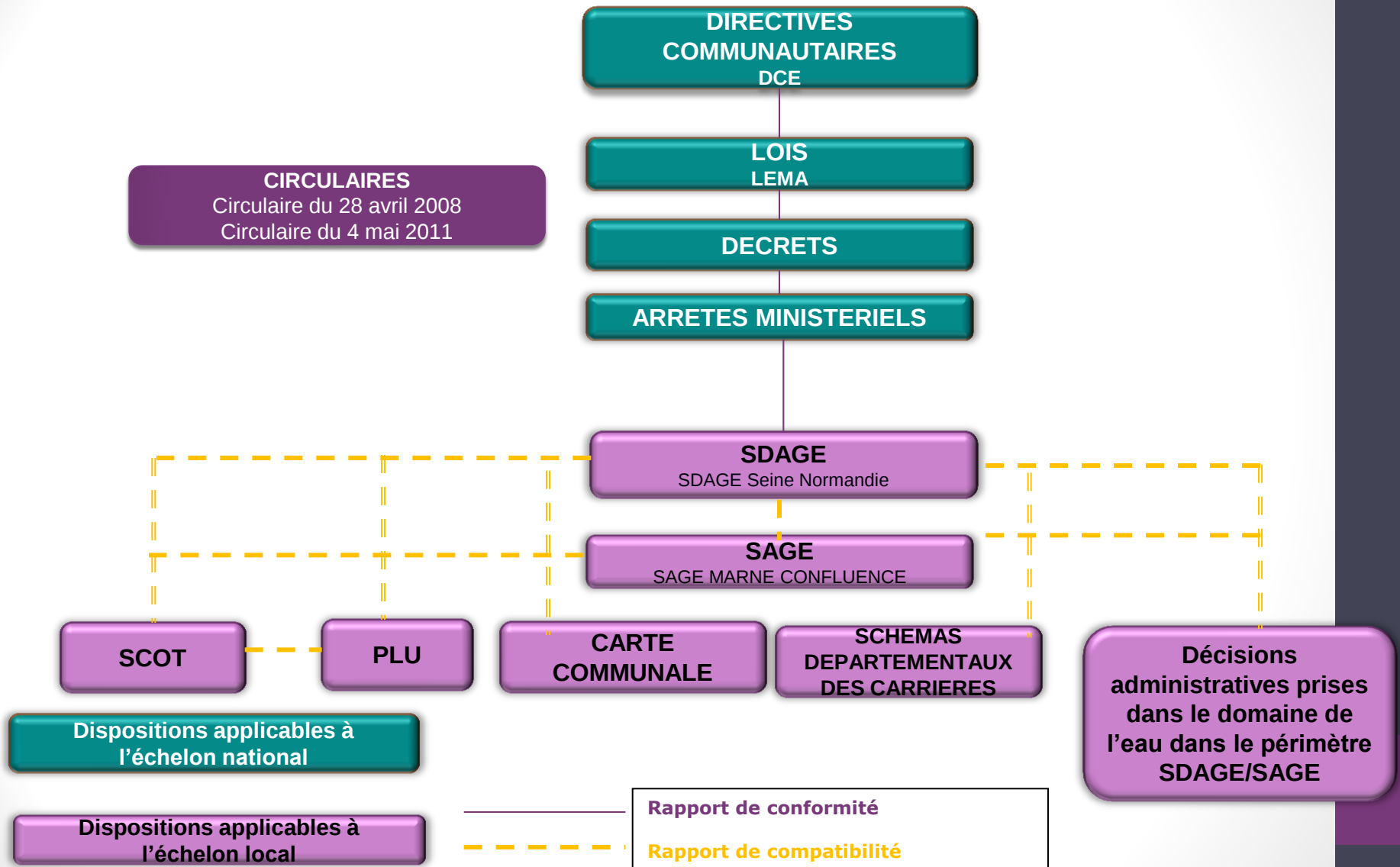
- Les SAGE sont des **documents de planification** :
 - Ils dressent à partir d'un état des lieux des perspectives d'évolution des territoires et proposent des scénarios => une vision du territoire à moyen terme
- Les SAGE disposent d'une **portée juridique** :
 - Les actes administratifs pris dans le domaine de l'eau et certains documents doivent leurs être compatibles
- ...dans le respect de la **hiérarchie des normes** :
 - Les SAGE doivent respecter les lois, décrets et arrêtés ministériels et s'imposent à certains arrêtés préfectoraux, municipaux et délibérations des collectivités territoriales

PROPOS INTRODUCTIFS

D'où la nécessité de :

- **Garantir la sécurisation juridique du document dans une optique de prévention du contentieux :**
 - ✓ Respecter les textes imposant un contenu obligatoire (ex: PAGD)
 - ✓ Respecter le cadre réglementaire même pour les dispositions facultatives (ex: les « rubriques » du règlement)
 - ✓ Adapter la rédaction des dispositions du SAGE à leur portée juridique (choisir les termes exacts et appropriés)
- **Assurer l'effectivité et l'applicabilité du SAGE**
 - ✓ Importance de la lisibilité et de la précision des dispositions

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU SAGE



STRUCTURATION DU SAGE

➤ **Un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PAGD) comportant :**

- ❑ Une synthèse de l'état des lieux
- ❑ Les principaux enjeux de la gestion de l'eau
- ❑ La définition des objectifs généraux
- ❑ Les dispositions de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme avec le SAGE, les actions et préconisations
- ❑ Les conditions de mise en œuvre et de suivi du SAGE
- ❑ Cartographie

➤ **Un règlement comportant des règles s'inscrivant dans un cadre juridique très strict**

- ❑ Exemple des « *règles particulières d'utilisation de la ressource en eau* »
- ❑ Cartographie

PRINCIPES DE COMPREHENSION DE LA PORTEE JURIDIQUE D'UN SAGE

➤ **Déterminer pour le PAGD et le règlement :**

- ✓ A qui sont opposables leurs dispositions ?
- ✓ Quel est le degré de contrainte de ces dispositions ?
- ✓ Quelles sanctions sont applicables en cas de non respect de ces dispositions ?

A qui sont opposables les dispositions du PAGD et du règlement ?

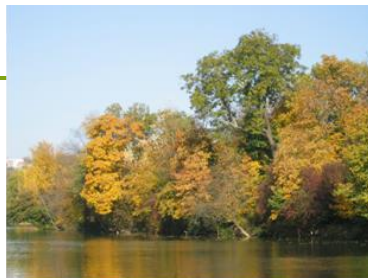
	PAGD	REGLEMENT
ETAT ET SES SERVICES DECONCENTRES	OUI	OUI
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS	OUI	OUI
	En leur qualité d’auteurs de documents d’urbanisme et de décisions prises dans le domaine de l’eau	Seulement en leur qualité de porteurs de projets IOTA ou ICPE
PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES PORTEUSES DE PROJETS IOTA ET ICPE	OUI	OUI
UTILISATEURS DE LA RESSOURCE EN EAU (répartition du volume disponible)	OUI	OUI
	Pour les décisions prises dans le domaine de l’eau	
MAITRES D’OUVRAGES D’OPERATIONS ENGENDRANT DES PRELEVEMENTS ET DES REJETS ENTRAINANT DES IMPACTS CUMULES SIGNIFICATIFS	NON	OUI
EXPLOITANTS AGRICOLES GENERANT DES EPANDAGES D’EFFLUENTS LIQUIDES OU SOLIDES (hors ICPE)	NON	OUI
MAITRES D’OUVRAGES D’OPERATIONS EFFECTUES SUR DES ZSCE	OUI	OUI
	Pour les décisions prises dans le domaine de l’eau	

Quel est le degré de contrainte des dispositions du PAGD ?

PAGD	REGLEMENT
Obligation de compatibilité : ➤ Exigence de « non contrariété majeure » ➤ Marge d'appréciation possible	Obligation de conformité : ➤ Respect scrupuleux et « à la lettre » du règlement
Opposabilité aux seuls : ➤ Décisions prises dans le domaine de l'eau (exemples : IOTA, PPRI, décisions financières) ➤ SCOT, PLU (en l'absence de SCOT), cartes communales ➤ Schémas départementaux de carrières	Opposabilité directe (sans acte ni document) de certaines règles du règlement : ➤ Exemples : règles d'ouverture de vannage applicables aux ouvrages hydrauliques ou règles applicables aux rejets et prélèvements ayant un impact cumulé significatif
Absence de force obligatoire ou contraignante de certaines dispositions : ➤ Programmes d'action, mesures d'accroissement de la connaissance, « dispositions de gestion » ou actions de communication vers le public	Toutes les règles du règlement revêtent un caractère contraignant

Quelles conséquences en cas de non respect des dispositions du règlement ?

PAGD	REGLEMENT
Si incompatibilité d'un projet avec le PAGD, possibilité pour les autorités administratives compétentes de : ➤ Refuser une autorisation ➤ S'opposer à une déclaration ➤ Imposer des prescriptions ou prescrire une étude complémentaire	Si non-conformité d'un projet, possibilité pour les autorités administratives compétentes de : ➤ Refuser une autorisation ➤ S'opposer à une déclaration ➤ Imposer des prescriptions ou prescrire une étude complémentaire
Si incompatibilité d'un projet ou d'un document d'urbanisme avec le PAGD, possibilité pour un requérant tiers de l'invoquer pour demander au juge administratif l'annulation d'un acte administratif ou d'un document administratif Exemples : une autorisation IOTA ou un PLU peuvent faire l'objet d'une annulation au motif de son incompatibilité avec le SAGE	Si non conformité d'un projet avec le règlement, possibilité pour un requérant tiers de l'invoquer pour demander au juge administratif l'annulation d'un acte administratif Exemple : une déclaration ou autorisation délivrée au titre des IOTA - loi sur l'eau peut faire l'objet d'une annulation en raison de sa non-conformité avec le règlement
Sanctions administratives (police de l'eau) en cas d'incompatibilité avec le PAGD : consignation d'une somme pour la réalisation des travaux, réalisation des travaux d'office, suspension des travaux ou de l'exploitation Pas de sanctions pénales	Sanctions administratives (police de l'eau) en cas de violation des règles du règlement : consignation d'une somme pour la réalisation des travaux, réalisation des travaux d'office, suspension des travaux ou de l'exploitation Sanctions pénales (contravention de 5ème classe passible d'une amende de 1 500 euros) pour certaines catégories de règles



Point n° 5

Consultation sur les questions importantes du bassin Seine Normandie

Les points essentiels

- Qui consulte ? les Comités de bassin
- Sur quoi ? les « questions importantes » = les enjeux, le calendrier et le programme de travail
- Quelles cibles ? Deux consultations : le public et les assemblées
- Quand ? Du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013
- Comment ? **Public : Questionnaire sur internet**
Assemblées : saisine + document questions importantes

Les questions importantes du bassin SN

- **Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer**
 - Réduire rejets azote, phosphore, pesticides
 - Réduire pollutions chimiques
 - Réduire pollution microbiologique du littoral
 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques
- **Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe de la ressource en eau**
 - Prévoir les inondations, prévenir les risques et limiter leurs impacts
 - Partager l'eau en période de sécheresse
- **Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau**
- **Renforcer, développer, pérenniser les politiques de gestion locale**
- **Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les décisions**

● Les enjeux relatifs aux usages, aux milieux naturels et aux paysages

↳ les défis patrimoniaux et sociétaux

- Le **partage** de la voie d'eau
- Les **berges** et bords de Marne comme espaces de sport, loisirs
- La redécouverte des **affluents**
- La **compatibilité** des usages avec la qualité des milieux aquatiques et humides qui les supportent
- La **reconquête écologique** des cours d'eau et des zones humides
- La protection et la restauration des **continuités écologiques** et des **zones humides** dans le territoire et son aménagement
- Les identités **paysagères** et la notion d'**appartenance** au territoire

● Les enjeux sectoriels relatifs à la qualité de l'eau et de la ressource

↳ les défis techniques

- L'atteinte des objectifs DCE : la **qualité des eaux**
- L'atteinte des objectifs DCE : l'**assainissement** et les **rejets** dans les milieux
- Le retour de la **baignade** en Marne et la qualité des rivières par **temps de pluie**
- La **durabilité** de l'offre quantitative et qualitative d'eau potable

● Les enjeux sectoriels relatifs aux risques hydrologiques

↳ les défis de gouvernance

- L'acceptation et l'adaptation du territoire au risque **d'inondation**
- La diminution du **ruissellement** et de ses impacts

Remarques à formuler sur les questions importantes

- **Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer**

Mieux prendre en compte :

- Problématiques structurelles et fonctionnelles de l'assainissement en milieu urbain : notamment branchements des particuliers sur réseaux séparatifs
- Dégradation de la qualité des rivières urbaines par temps de pluie : rendre prioritaire la sélectivité des réseaux et la réduction du ruissellement urbain (TA)
- Pollutions microbiologiques des rivières urbaines, en lien avec la baignade
- Protection/restauration des milieux aquatiques (berges, ZH) en milieu urbain

Lien avec le développement du « Grand Paris ».

- **Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe de la ressource en eau**

- Clarifier le rôle des territoires et notamment des SAGE dans la mise en œuvre des stratégies locales de gestion du risque d'inondation. Articulation SDAGE et PGRI.
- Conséquences des étiages sévères des petits cours d'eau urbains sur les milieux aquatiques

Remarques à formuler sur les questions importantes

- **Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau**
 - Financement doit être tourné vers l'innovation pour répondre aux enjeux DCE (techniques alternatives en milieu contraint, reconquête écologique berges et zones humides en milieu urbain...)
- **Renforcer, développer, pérenniser les politiques de gestion locale**

Nécessité que :

 - Etat renforce sa présence (police de l'eau, engagements sur cours d'eau domaniaux)
 - Outils type contrat de bassin et SAGE soient renforcés (modalités financement)
 - EPTB jouent pleinement leur rôle d'accompagnement
 - SDAGE défende la place centrale de la politique de l'eau auprès des autres politiques (aménagement, développement économique) dans une démarche d'intégration des politiques
- **Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les décisions**
 - Évaluation des transferts de pollutions (N, P, pesticides) d'amont vers l'aval et part urbain/agricole
 - Techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales en milieux contraints
 - Restauration écologique des berges urbaines, en milieu navigué.

novembre 2012 à mai 2013

consultation du public et des assemblées sur les enjeux du bassin et le programme de travail

décembre 2013

adoption état des lieux (CB)

juillet 2014

avant projet de SDAGE et du programme de mesures

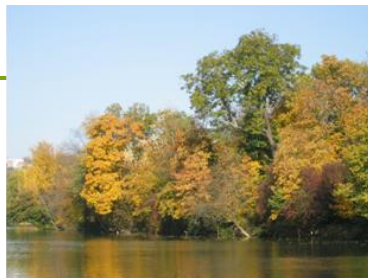
automne 2014-printemps 2015

consultation du public et des assemblées sur l'avant projet de SDAGE

décembre 2015

adoption du SDAGE et de son programme de mesures (CB)

ensemble



Merci de votre attention